



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Énergie, Risques, Bâtiment et Sécurité
Unité Prévention des risques

Affaire suivie par : Karine CLEMENT

Tél : 05 65 75 78 50

Mél : karine.clement@aveyron.gouv.fr

Rodez, le **6 AOUT 2021**

La direction départementale des territoires a lancé fin 2018 la révision du PPRI sur le bassin versant du Tarn, entre les communes de Rivière-sur-Tarn et Creissels. Les études préalables (cartographie des aléas, cartographie des enjeux et cartographie du zonage réglementaire) ont été élaborées, présentées et validées par les élus des communes de Rivière-sur-Tarn, Compeyre, Paulhe, La Cresse, Aguessac, Millau et Creissels.

Au stade actuel de la procédure, l'autorité environnementale a été consultée avant de soumettre à enquête publique cette révision du Plan de Prévention du Risque d'Inondation sur le territoire de ces communes.

Par courrier du 20 juillet dernier, vous m'informez que la révision de ce plan n° F-076-21-P-0034 est soumise à évaluation environnementale et justifiez cette décision en mentionnant « les impacts sur les milieux naturels sensibles ou d'intérêt au titre du paysage des reports d'urbanisation induits par l'application de la révision des règles limitant ou interdisant la construction dans certaines zones, le cas échéant, les impacts des mesures de protection par aménagement ou réalisation d'ouvrages du fait du PPRI ».

Par la présente, je sollicite un recours gracieux envers cette décision pour les motifs suivants.

Monsieur le Président de l'Autorité Environnementale
Ministère de la transition écologique
Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
Autorité Environnementale
92055 LA DEFENSE CEDEX

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

En effet, l'inconstructibilité de la zone inondable, exceptée pour des projets de renouvellement urbain, ne va pas entraîner un report de l'urbanisation sur des milieux naturels sensibles.

Ces milieux naturels sensibles, situés sur les coteaux et contre-forts des causses, sont soumis au Plan de prévention des risques de mouvements de terrain, approuvé depuis le 24 juillet 2007, qui limite fortement la constructibilité sur l'ensemble de ces communes et qui permet de les préserver de fait.

La direction départementale des territoires reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire relatif à ce dossier.

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Isabelle KNOWLES